|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 14 auDocument 25-F** |
|  | **10 septembre 2015** |
|  | **Original: arabe** |
|  |
| Propositions communes des Etats arabes |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.14 de l'ordre du jour |

1.14 envisager la possibilité d'obtenir une échelle de temps de référence continue, en modifiant le temps universel coordonné (UTC) ou en utilisant une autre méthode, et prendre les mesures voulues à cet égard, conformément à la Résolution **653 (CMR-12)**;

Introduction

Dans sa Résolution 653, la CMR-12 a invité l'UIT-R à procéder aux études nécessaires sur la possibilité d'obtenir une échelle de temps de référence continue, en vue de sa diffusion par les systèmes de radiocommunication, et à étudier les questions relatives à la mise en place éventuelle d'une échelle de temps de référence continue (y compris les facteurs techniques et opérationnels).

Au vu des résultats des études de l'UIT-R, les administrations des Etats arabes proposent qu’aucune modification ne soit apportée au Règlement des radiocommunications, et proposent de conserver la définition actuelle du temps UTC, car les résultats des études ne sont pas concluants.

L’application de cette proposition garantit l'exploitation des équipements actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à des mises à jour et à des remplacements, notamment pour les équipements autres que radioélectriques tels que les équipements de navigation céleste. En outre, il n'y a lieu d'apporter aucune modification aux documents techniques relatifs aux équipements qui utilisent le temps UTC.

Propositions

NOC ARB/25A14/1

**RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS**

SUP ARB/25A14/2

RÉSOLUTION 653 (CMR-12)

Avenir de l'échelle de temps universel coordonné

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_